
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 7	Séance du 11 septembre 2015 L'an deux mille quinze et le onze septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Denis EVRARD
<u>Présents :</u> 6	Sont présents: Denis EVRARD, Frédéric BOURGEOIS, Valérie DE WOLF, Christelle
<u>Votants:</u> 6	MESAS, Maxence DUBOIS, Renaud POULAIN
	Représentés:
	Excusés: Stéphanie THOMAS
	Absents:
	Secrétaire de séance: Renaud POULAIN

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance : ordinaire
Convocation du lundi 07 septembre 2015

Ordre du jour :

Délibérations à prendre :

- CCAS - nouvelle organisation suivant la loi NOTRÉ
- Participation pour voyage scolaire collègedu Gâtinais - année 2014/2015
- Demande d'acquisition d'une parcelle communale

Informations diverses :

- Voirie : montant payé par rapport au montant budgétisé
- SIVOS

Questions diverses

Après s'être assuré que le quorum est atteint, après avoir récupéré les éventuels pouvoirs, la séance est ouverte par le président. Les membres du conseil municipal approuvent le procès-verbal de la dernière séance et signent le registre.

Monsieur le Maire informe les élus que les dépôts de candidature pour les élections complémentaires ont eu lieu et que quatre candidats ont reçu leur accusé-réception.

CCAS - suppression - DE 2015 043

Monsieur le Maire expose que la loi n°2015-991 portant "nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRÉ) publiée le 8/08/2015 supprime l'obligation légale pour les communes de moins de 1500 habitants de créer un Centre d'Action Sociale (CCAS). Monsieur le Maire poursuit en faisant lecture d'un courrier reçu fin août 2015 du trésorier ; celui-ci indique que le CCAS peut être supprimé par délibération du conseil municipal. Cette suppression est une simplification et un allègement des tâches.

A cet effet, Monsieur le Maire précise qu'au 7/9/2015, un seul mandat a été émis et il s'agit du règlement des cotisations à l'URSSAF. Si le CCAS disparaît, la commune exerce les compétences directement. Monsieur le Maire rappelle aux élus que le budget du CCAS est alimenté par le budget communal ; seul le budget 2015 n'a pas fait l'objet de versement vu l'excédent du CCAS en 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à cinq voix pour et une abstention exprimée par Maxence DUBOIS

- VU l'article 79 de la loi 2015-991 dite NOTRÉ,
- VU le courrier du trésorier daté du 18/08/2015,
- VU l'inexistence de mouvements sur le budget,
- VU la charge de l'URSSAF,
- Considérant que le CCAS n'est qu'une charge de travail supplémentaire,
- Considérant qu'il est alimenté par le budget communal,
- Considérant qu'en cas de suppression, la commune exerce la compétence,

- **DECIDE** la suppression du CCAS sur la commune de VERNOY,
- **CONSTATE** la dissolution du CCAS de VERNOY,
- **DIT** que le budget sera rattaché à celui de la commune,
- **DIT** que la commune exercera directement la compétence "action sociale"
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour aviser Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Trésorier
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour informer les membres du CCAS de la dissolution.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 6

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 1

Refus : 0

Participation voyages scolaires Collège DE 2015 044

Monsieur le Maire rappelle qu'au moment des budgets commune et CCAS, Monsieur le trésorier avait précisé que la dépense pour participation aux voyages scolaires pour les enfants inscrits au collège qui était créditée au budget du CCAS, n'était pas une dépense à imputer au CCAS et qu'il convenait de porter cette imputation au budget communal.

Ainsi, aucun crédit n'a été porté au budget du CCAS ; la dépense devant être assumée éventuellement par la commune.

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier reçu du Collège du Gâtinais en Bourgogne en février 2015, lequel informe des élèves de la commune inscrits à l'un des voyages proposés. Fin août, le collège nous a adressé la liste des enfants ayant effectivement participé à l'un des voyages pour lesquels les parents se sont acquittés de la somme à régler. Une seule élève de la commune scolarisée à Saint-Valérien, Amélie LE GALL, a participé à un voyage en Allemagne du 20/04/2015 au 25/04/2015 pour un coût de 340 €.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils acceptent le principe d'une participation pour ce voyage à la famille et, dans l'affirmative, il leur demande de réfléchir au montant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VU les courriers du Collège du Gâtinais en Bourgogne,
- Considérant que les années passées, cette participation était versée par le CCAS,
- Considérant que cette dépense a été créditée au budget communal pour 2015,
- Considérant que le CCAS est dissous,
- Considérant la somme acquittée par la famille d'un montant de 340 €,

- ACCEPTE le principe d'une participation,
- DIT que le montant de la participation est de un tiers arrondi à l'euro supérieur du montant réglé par la famille,
- DIT que la somme de 114 € sera versée en participation pour le voyage en Allemagne du 20 au 25 avril 2015 effectué par Amélie LE GALL,
- DIT que toute demande ultérieure fera l'objet d'une nouvelle délibération,
- MANDATE Monsieur le Maire pour aviser le sous-préfet, le trésorier, la famille,
- MANDATE Monsieur le Maire pour émettre le mandat correspondant.

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 6
Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Demande d'acquisition d'une parcelle communale DE 2015 045

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier reçu d'un administré, lequel souhaite acquérir un chemin rural. Les élus prennent connaissance du courrier et du plan joint.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il accepte la vente de ce chemin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VU la demande faite par un administré pour l'acquisition du chemin prolongeant la rue des Drillons et la partie de cette rue sur les derniers mètres au droit des dernières maisons des deux côtés de la voie,
- VU l'extrait cadastral,
- Considérant que la vente de ce chemin aurait pour conséquence d'enclaver des parcelles communales,
- Considérant que ce chemin pourrait prochainement être utilisé par les services des secours et les services communs,
- Considérant le projet de Voie Verte actuellement à l'étude pour l'aménagement des voies SNCF,
- Considérant qu'aucun projet n'est associé à cette acquisition par le demandeur,
- Considérant que le conseil municipal est actuellement restreint dans l'attente d'élections complémentaires,
- Considérant que la vente de ce chemin créerait une situation préjudiciable aux habitants de la Rue des Drillons,

- REFUSE la vente du chemin prolongeant la rue des Drillons,
- MANDATE Monsieur le Maire pour informer le demandeur.

Résultat du vote : Refusée
Votants : 6
Pour : 0
Contre : 6
Abstention : 0
Refus : 0

Informations :

** Elections : Monsieur le Maire rappelle les élections complémentaires qui auront lieu le 27 septembre 2015 pour le premier tour. A cet effet, il indique qu'il convient de prévoir le bureau de vote. Des élus, candidats et électeurs seront contactés afin de constituer le bureau.*

** Voirie : Monsieur le Maire indique que tous les trous de voirie ont été bouchés. Il rappelle qu'un crédit de 20 000 € avait été porté au budget pour l'entretien de la voirie ; les factures de rebouchage se sont élevées à 5 191.32 € TTC.*

** SIVOS : Monsieur le Maire présente aux élus les factures reçues de la mairie de Domats et destinées au SIVOS - Le montant s'élève à près de 15 000 €. Les élus s'interrogent sur les frais de la commune de Savigny et sur le contrôle de ces dépenses pour lesquelles la répartition ne paraît pas très claire, notamment pour le chauffage.*

Questions diverses

** Elagage : Frédéric BOURGEOIS demande qu'un courrier soit transmis aux propriétaires de bois aux Vallées. Monsieur le Maire lui précise que ce sera fait.*

** Conflits voisinage : Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier déposé ce jour en mairie par un administré ; il demande l'intervention de la mairie auprès de deux de ses voisins afin de les obliger à la taille de leurs haies débordantes. Le conseil municipal et le Maire ne souhaitent pas intervenir ; il s'agit d'un problème de droit privé qui ne relève pas du domaine public.*

** Cimetière : Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier reçu le 10 septembre 2015 relatif à une demande de rétrocession d'une cavurne avec remboursement au prorata des années non utilisées ; la concession est de 2011. Les élus considèrent que les concessionnaires peuvent retirer l'urne s'ils le veulent en respectant les conditions du règlement du cimetière.*

** Déchets sauvages : Des quantités élevées de déchets sauvages en tout genre (matelas, cartons, poubelles, épaves de véhicule, etc) ont été découvertes à trois endroits différents sur le territoire de la commune. S'agissant de parcelles privées, il sera demandé aux propriétaires des parcelles de nettoyer et évacuer les déchets.*

** Piffonds : Frédéric BOURGEOIS informe que les travaux de raccordement pour la commune de Piffonds sont presque terminés sur la parcelle communale.*

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question diverse n'étant posé, la séance est levée à 21 heures et 30 minutes.

*Le Secrétaire de séance,
Renaud POULAIN*